

SYNTHÈSE DU COLLOQUE: PARIS 7 NOVEMBRE 2013

Favoriser l'accès à l'eau pour tous en préservant l'équilibre des services publics de l'eau : pistes de réflexion

'émergence de la question sociale bouscule les équilibres globaux des services d'eau et d'assainissement. En effet, la précarisation croissante d'une partie des usagers conduit les autorités organisatrices des services d'eau à développer des tarifications dites « sociales » ou divers mécanismes d'aide, qui peuvent remettre en cause le principe du recouvrement des coûts. La durabilité des services d'eau impose désormais de rechercher de nouveaux équilibres entre la dynamique sociale (accroissement de la pauvreté, inégalités sociales, exclusion), la dynamique économique (maintien des capacités d'investissement et couverture des coûts) et la dynamique environnementale (baisse des consommations d'eau, financements des nouveaux enjeux liés à la qualité de l'eau).

La loi française autorise la mise en place d'une tarification progressive par tranches, principalement dans un but environnemental de protection de la ressource. Depuis 2013, la loi dite « Brottes » visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, permet une tarification sociale visant à faire bénéficier d'un tarif préférentiel une catégorie d'usagers définie au regard de la composition et du revenu des ménages, pour une durée expérimentale de 5 ans. Ainsi, une combinaison « éco-solidaire » des deux modes de tarification peut désormais être envisagée.

Toutefois, la mise en place d'une tarification progressive par tranches comporte un certain nombre de risques et de contraintes : risque de déconnexion du réseau des industriels, stratégies d'évitement des consommateurs conduisant à une baisse des consommations d'eau du service public accompagnée du recours anarchique à des approvisionnements alternatifs, coûts disproportionnés pour équiper les immeubles en compteurs individuels, mauvais ciblage des tranches de tarification progressive conduisant à une pénalisation des familles nombreuses précaires...

La tarification sociale directe, repose sur une modulation tarifaire en fonction non pas des volumes consommés, mais des revenus. Elle requiert aussi des connaissances nouvelles et délicates, car il faut identifier les usagers précaires et définir le montant acceptable de la facture d'eau dans leur budget. Elle nécessite donc une volonté politique forte et une ingénierie tarifaire adéquate.

Pour surmonter les contraintes, les expériences montrent qu'il n'existe pas de réponse au niveau national. Le choix d'une tarification doit être le résultat d'un arbitrage politique basé sur la réalité locale: caractéristiques socio-économiques de la population, type d'habitat, prix des services d'eau, état de la ressource, priorités du service d'eau... Il est nécessaire également d'accompagner la mise en œuvre des nouveaux tarifs par des actions de communication et de pédagogie et d'évaluer régulièrement le dispositif pour l'ajuster aux évolutions du terrain. Sans une méthodologie pertinente et une ingénierie tarifaire appropriée, la mise en place d'un tarif à but social peut avoir des effets contre-productifs pour les populations visées et menacer l'équilibre financier des services d'eau.

Il faut également envisager les dispositifs curatifs, qui peuvent compléter ou se substituer à la mise en place d'un tarif social. Le volet eau des FSL, bien que perfectible et pas encore généralisé, a permis d'aider un grand nombre de ménages en difficulté. De même, les dispositifs complémentaires type « chèque eau » ont permis aux collectivités de travailler en association avec les services sociaux de terrain. Ces solutions présentent l'avantage de se concentrer directement sur l'aide sociale aux plus démunis. Et on peut aller encore plus loin, et inclure dans la réflexion des dispositifs accueillants pour les exclus qui n'ont pas accès à l'eau en raison de l'absence de logement (SDF, gens du voyage...).

En conclusion, la question du périmètre de solidarité (local, régional ou national), ainsi que des modes de financement (impôts ou redevances) et de redistribution méritent d'être analysés afin que les élus locaux et nationaux aient une vision des solutions possibles, de leurs avantages et de leurs performances intrinsèques au moment du choix.



INTRODUCTION



Jean LAUNAY Coprésident du Cercle français de l'eau, président du Comité national de l'eau et député du Lot

Nous avons retenu ce thème de l'accès à l'eau en raison de son actualité. En effet, la loi dite Brottes, adoptée le 15 avril 2013, « visant à préparer la transition énergétique » a doté d'un cadre juridique les expérimentations des collectivités locales en matière de tarification sociale de l'eau. La loi confie par ailleurs au Comité national de l'eau la mission d'assurer le suivi et l'évaluation de l'expérimentation. Une deuxième actualité réside dans le dépôt d'une proposition de loi à l'Assemblée nationale, en septembre, par Jean Glavany, ancien ministre de l'Agriculture, portant sur la mise en place d'un droit opposable à l'eau potable et à l'assainissement.

Depuis 2010, accéder à l'eau potable est un droit humain reconnu par les Nations unies. C'est dès 2006 que la France avait inscrit cette notion dans l'article 1er de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en proclamant « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

En Europe, ce droit universel pose surtout la question de l'accessibilité du tarif pour les plus modestes. Il s'agit d'améliorer la situation des personnes les plus démunies, y compris des personnes sans domicile fixe.

Les chiffres de l'Insée parus récemment ont révélé que les inégalités et la pauvreté ont continué de progresser dans notre pays. Dans ce

contexte, certains ménages rencontrent des difficultés pour payer la facture d'eau. À l'heure actuelle, on évalue à deux millions le nombre de ménages dont la facture d'eau dépasse 3 % de leurs revenus, un seuil jugé excessif par les experts de l'OCDE et des autres organisations internationales.

L'émergence de cette question sociale bouscule les équilibres globaux des services d'eau et d'assainissement et remet en cause la question du recouvrement des coûts. Elle pose également la question de l'adhésion des populations au prix du service. La durabilité des services se pose donc désormais en des termes nouveaux et en particulier, celui d'une interdépendance entre durabilité sociale, durabilité économique et durabilité environnementale - il nous faut rechercher de nouveaux équilibres entre ces trois dimensions. À la veille d'élections municipales, le Cercle français de l'eau propose de réaliser le bilan des outils existant dans ce domaine et d'évaluer leur pertinence, en termes d'efficacité et d'adéquation avec l'équilibre général des services d'eau.

Ce sont là des questions cruciales pour

TABLE RONDE 1

Retours d'expérience sur la tarification sociale et/ou progressive





Jean-Luc TRANCART

Professeur à l'École nationale des ponts et chaussées

En France, on a privilégié la facturation de l'eau via un compteur d'eau. Au niveau européen, on s'aperçoit que des pays ont construit leur tarification sur la valeur foncière des immeubles, comme l'Angleterre ou les Pays Bas; d'autres ont subventionné assez fortement les investissements par l'impôt, comme la Grèce et l'Italie, alors que la France a choisi un financement à partir de factures d'eau proportionnellement à la quantité d'eau consommée.

Cette politique est un produit de divers événements historiques. Tout d'abord, Adolphe Alphand, qui était l'ingénieur responsable de la distribution d'eau à Paris, s'est rendu compte, une fois les grands aqueducs construits, que les consommations d'eau augmentaient rapidement et qu'il faudrait vite reconstruire les infrastructures, ce qui était évidemment inenvisageable. Il estimait

ainsi qu'« il faut imposer à l'usage des eaux certaines restrictions qui, sans en empêcher l'emploi légitime que l'on doit en faire, permettront de prévenir les abus ». En guise de restriction, on installe donc des compteurs à Paris.

Petit à petit, cette facture d'eau va servir de support à d'autres financements et notamment au financement de l'assainissement. Un décret de 1967 autorise les collectivités locales à faire payer la taxe d'assainissement via la facture d'eau proportionnellement à la quantité d'eau consommée.

À droite : Jean-Luc Trancart Très peu de temps après, les agences de l'eau mettent en place le système des redevances: la redevance de prélèvement, proportionnelle au volume d'eau consommé mais également, la redevance de pollution. En effet, même si, à l'origine, cette dernière est chiffrée à partir de la notion d'« équivalent-habitant », qui est la quantité de pollution que déverse chaque habitant, il a été établi une contre-valeur qui est proportionnelle au volume consommé. On a donc progressivement construit le financement de tout le cycle de l'eau sur la mesure faite par le compteur.

La loi sur l'eau de 1992, privilégie encore la mesure avec le compteur en supprimant les tarifications au forfait.

Aujourd'hui, nous avons un système dans lequel la quasi-totalité des factures d'eau est établie à partir d'une mesure de mètres cubes avec une partie assainissement très importante. Cela crée un double problème. D'une part, de plus de gens sont en difficulté pour payer leur facture qui augmente. D'autre part, notre système tarifaire crée une situation où il faut construire des tarifs à caractère social ou environnemental logiques sur le plan économique, mais dans ce cadre restrictif de la mesure par le compteur. C'est l'objet de la table ronde.



Marc LAMBERT
Directeur du Syndicat des eaux
du Vivier (SEV) de la ville de
Niort

Le Syndicat des eaux du Vivier gère l'alimentation de Niort en tant que ville centre et près des trois quarts d'une petite agglomération de 100000 habitants. Le département des Deux-Sèvres est un département rural. Nos ressources en eau sont coûteuses à prélever et à traiter; elles sont aussi précaires. Notre eau est donc chère, à savoir environ 4,50 € /m³. Très tôt, la régie a eu la commande politique suivante: peut-on rendre les factures d'eau proportionnelles au salaire? En 2009, ce n'était pas possible légalement en France, donc nous avons tenté plutôt de rendre les aides proportionnelles au revenu.

Une stratégie de tarification par tranche a été envisagée. Cette réflexion a donné lieu à un conventionnement entre trois parties: la structure chargée du recouvrement (le Trésor public), les organismes sociaux (le CCAS), et la collectivité, représentée par le Syndicat des eaux du Vivier pour l'eau potable, en lien avec l'agglomération qui gérait l'assainissement. Cette première réflexion visait à étudier les effets de cette stratégie et cibler une population qui, pour 5 à 10 %, se situait au niveau des minima sociaux, entre la CMU complémentaire et le RSA socle.

Une fois ce conventionnement institué, des tranches ont été mises en place. Nous avons travaillé sur les histogrammes de répartition des consommations d'eau par

ménage. Dans les logements sociaux collectifs, nous avons constaté que la médiane de consommation était inférieure à celle des autres usagers. Avec la mise en place d'une première tranche fixée à 20 m³, une grande partie de leur facture était donc affectée par un tarif inférieur. Cela permettait de compenser partiellement l'élément fixe de la facture pour les populations de ces logements. Nous avons engagé cette démarche en allant progressivement vers la baisse de la première tranche et la compensation sur la deuxième. Nous avons constaté que l'élasticité, c'est-à-dire la réaction des gens, a été importante. Nous avons donc lancé une approche globale scientifique qui nous a permis de ne pas trop nous tromper sur l'effet de ces tranches. Nous avons constaté néanmoins des stratégies d'évitement, qui sont assez complexes à anticiper et qui ont eu pour conséquence de faire perdre à ce projet une partie du sens qu'il avait au départ. Ces stratégies d'évitement ont surtout été mises en place après la sécheresse de l'année 2005. Certains ont créé des forages par souci d'être autonomes en eau, des récupérateurs d'eau de pluie ont été subventionnés par la région... Il y a eu un fort impact sur le petit cycle de l'eau: la consommation a baissé de 25 % en guatre ou cinq ans.

Nous allons désormais développer une tarification sociale par tranches de consommation, mais multi-objectifs en ciblant les populations les plus défavorisées, dans le cadre de la loi Brottes, à l'aide des informations qui seront fournies par les organismes sociaux. Les outils mis en place nous permettent de penser que nous pourrons pratiquement éradiquer la pauvreté en eau, à une échéance de deux ou trois ans, en la gérant par des répartitions internes aux usagers – ceci n'étant pas forcément une finalité en soi: il faudrait plutôt trouver d'autres fonds pour l'aide sociale.

À gauche, Marc Lambert ; ci-contre, Diane Aubert



Diane AUBERT
Doctorante, Université Paris I

Dans le cadre du projet Eau&3E, qui porte sur la durabilité des services d'eau, une étude économétrique et une étude statistique ont été menées sur la commune de Niort, de manière à identifier les déterminants de la baisse de la consommation d'eau et en particulier l'élasticitéprix, c'est-à-dire la réaction des ménages face aux tarifs de l'eau.

Nous avons rencontré des difficultés techniques pour trouver des données à l'échelle des ménages. Nous avons donc basé l'étude à l'échelle de la commune, avec un ménage médian. Les résultats montrent qu'il existe une interaction complexe entre la consommation en eau des ménages et les tarifs de l'eau. En effet, à Niort, la baisse des consommations, en 2005, 2006, a été vraiment induite à la fois par les politiques incitatives et par les restrictions d'usage de l'eau qui ont été mises en place après les avis de sécheresse.

Cette baisse des consommations a impacté les recettes des services, puisque l'industrie de l'eau est une industrie à coût fixe, ce qui a amené le service d'assainissement à réfléchir à une nouvelle tarification. En 2008, il a mis en place une tarification progressive mais il a également créé une partie fixe de 30 €/an pour l'assainissement, soit un doublement. Les ménages ont réagi face à cette augmentation de la partie fixe et au final, la progressivité du tarif n'a pas forcément compensé l'impact négatif de l'augmentation de la partie fixe. Par conséquent, la baisse des consommations a été aggravée et d'une certaine manière, un cercle vicieux s'est installé. En conclusion: la consommation d'eau impacte les prix qui, euxmêmes, impactent la consommation d'eau. Il est donc vraiment utile d'étudier l'élasticité-prix pour cibler des tarifs en effectuant un travail préliminaire, qui est propre au tissu socioéconomique local et, au contexte du prix de l'eau.

Cédric PREVEDELLO Conseiller scientifique, Aquawal, Belgique

La Wallonie était en retard par rapport à certaines directives européennes, notamment la directive de 1991 concernant les eaux résiduaires urbaines. Elle a pris la mesure de l'enjeu tardivement, en 1999, en créant la Société publique de gestion de l'eau pour financer les services d'eau. Quelques années plus tard, en 2005, le gouvernement wallon a décidé d'appliquer une structure tarifaire unique pour l'ensemble des distributeurs d'eau actifs sur le territoire ainsi qu'une comptabilité uniforme pour tous les distributeurs.

La structure tarifaire appliquée a trois particularités: 1. c'est une tarification progressive par tranches. La première tranche va de 0 à 30 m3 et le prix, en 2014 est de 1,40 €m3. La deuxième tranche, de 30 à 5000 m3, est celle dans laquelle se retrouvent la plupart des ménages a un prix 4,60 €m3, soit un prix relativement élevé 2. La partie fixe est très élevée: en 2014, elle s'élève à 110 €, dont 55 € pour l'eau et 55 € pour l'assainissement. 3. La tarification est dégressive pour les très gros volumes, c'est-à-dire plus de 5000 m3. Il y a même une tranche pour les plus de 25000 m3, où le prix peut descendre jusqu'à près de 2 €m3.

Ouels en ont été les effets? En 2005, le tarif était de 2,50 € contre 4,60 € aujourd'hui pour une consommation de 100 m3. Le prix de l'eau a augmenté de 80 % en huit ans, augmentation portée essentiellement par la partie assainissement. En face de cette augmentation du prix de l'eau, la consommation, initialement très faible — 90 l/jour par

Ci-contre, Cédric Prevedello



habitant pour les usages domestiques –, continue à diminuer de 1 à 1,5 % par an. La question est de savoir jusqu'où la consommation va diminuer, sachant que les perspectives qui sont données pour le prix de l'eau portent son prix à 6 €m3 dans cinq ans, en raison des investissements à réaliser. Or quand le prix de l'eau augmente, la consommation diminue, par un effet d'élasticité. Ceci dit, lorsque la consommation de l'eau diminue, le prix rééquilibre les charges et donc, augmente en conséquence;

ce qui induit à nouveau une baisse. En parallèle, il y a un autre cercle vicieux: quand le prix augmente, l'accessibilité des ménages, elle, diminue.

Nous avons créé un fonds social de l'eau: sur chaque mètre cube d'eau consommé, il y a 0,01 € qui est prélevé pour être versé à un fonds géré par la Société publique de gestion de l'eau, soit 2 M€ par an pour aider le paiement des factures d'eau des ménages en difficulté. Un projet de décret est en cours pour passer le prélèvement de 0,01 € à 0,02 €, parce que le fonds est totalement saturé. Ainsi, sur 120 000 consommateurs en difficulté de paiement, par exemple, en 2011 ou 2012, nous avons aidé seulement 7 000 ménages.

Ce système est généralement un bon système. Sans augmentation du prix de l'eau, nous n'aurions jamais pu répondre aux directives européennes. Sur l'aspect redistributif, on constate que les ménages aux revenus les plus élevés continuent à consommer davantage que les ménages aux revenus les plus faibles. Cela ne signifie pas que ce



seront encore de bonnes solutions à l'avenir: il faut évaluer en permanence cette tarification. Une tarification n'a pas pour objectif de faire du social, mais de rémunérer un service et de permettre des investissements. Ce devrait être le rôle de l'État d'assurer un revenu confortable à l'ensemble des personnes et de s'occuper de la question sociale.

Jérôme NOTEBAERT

Maire adjoint de Gravelines, conseiller spécial de Michel Delebarre, Communauté urbaine de Dunkerque

La tarification éco-solidaire a été mise en place il y a un an et demi, lors de la renégociation du contrat avec notre délégataire, la Lyonnaise des eaux. Les élus ont souhaité marier une tarification progressive et une tarification sociale, appelée la « tarification éco-solidaire ». À Dunkerque, la tarification est progressive en fonction des usages. Les élus ont adjoint deux principes supplémentaires : premièrement, que toutes les démarches soient automatiques et ne reposent pas sur du déclaratif. Le deuxième élément clé consistait en un gros travail d'accompagnement pédagogique pour accompagner cette nouvelle tarification.

Trois tranches ont été établies: de 0 à 75 m3, « l'eau essentielle », de 75 m3 à 200 m3, « l'eau utile » et plus de 200 m3, « l'eau de confort ». Auparavant, la tarification s'établissait autour de 1,01 €m3 HT pour l'eau potable. Pour la première tranche: il est maintenant de 0,80 €m3 pour l'ensemble des usagers et sur la

Faut-il vraiment que les services publics organisent la solidarité et qu'en même temps, on démissionne au niveau de l'impôt sur les revenus? Cela complique énormément chacun de ces services. Il y a une vraie question philosophique derrière ce débat.

Thierry CHAMBOLLE, Membre de l'Académie des technologies

Ci-contre, Jérôme Notebaert



partie solidaire, un effort conséquent a été réalisé, puisque le prix avoisine les $0,30 \in$. La deuxième tranche est passée à $1,50 \in$. Et pour l'eau de confort ou de loisir, le prix est supérieur à $2 \in$.

Pour les personnes visées dans le cadre de la solidarité avec l'effort à 0,30 €m3 sur la première tranche, nous avons réfléchi aux moyens d'obtenir des données de manière automatique pour éviter le déclaratif. Dans la discussion avec la Cnil, les seules données que nous avons pu obtenir sont les données de la CMU complémentaire.

Suite à la mise en place de cette tarification, un observatoire éco-solidaire a été créé, avec l'intégralité des acteurs. Aujourd'hui, après un an, nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour faire des analyses complètes mais nous disposons de quelques indications.

Les premières conclusions laissent apparaître que le calibrage de la tarification est cohérent et adapté à la réalité du territoire. Pour la dimension automatique et non déclarative, le problème des grandes familles se pose. Pour celles de plus de 6 personnes, nous avions mis en place un chèque de 12 € par personne et par an. Le système reposait sur la déclaration et ne fonctionnait pas très bien. Par conséquent, pour les grandes familles, nous devons de plus en plus tendre vers une tarification progressive, solidaire, mais par personne et non par foyer. Nous allons tenter de résoudre ce problème avec l'opportunité aujourd'hui offerte par la loi Brottes en intégrant le quotient familial.

Il est nécessaire d'accompagner et de sensibiliser au changement de comportement. Nous étions persuadés, à tort, que les nouvelles générations étaient les plus informées sur la sobriété et les comportements économes. C'est strictement l'inverse.

La richesse de notre dispositif est son évolution potentielle et sa gestion, sa « gouvernance » à travers cet observatoire, qui nous permet de nous ajuster en permanence à la réalité des usages. En conclusion, nous devons peut-être parvenir à bâtir un cadre national sur un certain nombre de principes mais laisser la liberté aux territoires de répondre à cette question politique.



TABLE RONDE 2

Accès à l'eau pour tous : quels dispositifs d'action sociale?



Bernard BARRAQUÉ Directeur de recherche CNRS au CIRED-Agroparistech

Une tarification par tranches croissantes commence normalement par individualiser les factures d'eau et d'installer un compteur d'eau pour chaque appartement afin d'obtenir une facture séparée. Cela provoque un surcoût très élevé, que les économistes appellent le « coût de transaction ». Particulièrement pour les petits immeubles, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Nous devons être en mesure de calculer dans n'importe quelle situation le nombre de familles à regrouper derrière un compteur d'eau pour qu'il y ait un compromis entre la perte d'informations et la baisse du coût. Il faut autant que possible traiter le social en dehors de la facture d'eau, l'eau potable ne vaut pas assez cher pour mériter une facturation aussi Au centre à la tribune, Bernard Barraqué sophistiquée que celle que permet le comptage individuel. Certes, les discussions autour de la loi SRU puis de la loi Brottes, ont permis de commencer à s'intéresser aux problèmes auxquels on ne s'intéressait pas avant. Mais nous aurions parfaitement pu mener ces réflexions et expériences et continuer à s'occuper des plus démunis avec les anciens tarifs.

Le fait de mettre en place des tarifications nouvelles suppose d'accumuler énormément d'informations, ce qui a un coût. Selon la taille de l'immeuble, il est beaucoup plus simple d'avoir un seul compteur ou des compteurs divisionnaires et de partager ensuite la facture d'eau. Avec cette économie, même les plus petits consommateurs paient moins.

Sur cette table ronde, nous verrons qu'une formule tarifaire ne règle pas

forcément tous les problèmes. Il vaut mieux parfois garder les formules tarifaires les plus simples possible d'autant que nous devrons toujours nous occuper directement des plus démunis via des dispositifs sociaux.

Bruno GODFROY Directeur régional de Veolia Eau Île-de-France

Le dispositif « eau solidaire », du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), et le dispositif « eau pour tous » de Véolia, sont nés du constat de la nécessité d'aller plus loin que l'outil historique du Fonds Solidarité Logement (FSL), compte tenu de l'aggravation de la réalité sociale dans nos collectivités. Nous proposons un dispositif de proximité, qui colle à la réalité du terrain. Ce dispositif a été mis en place par



le SEDIF, la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, mais également dans de nombreuses villes depuis 2010: il s'agit de chèques financés par les recettes du service. La collectivité décide d'affecter à ce dispositif une proportion des recettes du service, entre 0,5 et 1 % des recettes, à un service social de proximité, en général le CCAS. Outre ce principe de proximité, il y a une volonté de considérer que le travailleur social et l'organisme intermédiaire sont bien plus à même d'assurer un suivi des problématiques sociales.

Ce dispositif vise les difficultés de paiement de la facture, que la personne soit abonnée directe du service ou qu'elle habite dans un immeuble. Mais la préoccupation de l'élu, qui est l'organisateur du service public, est une préoccupation plus globale. Il faut donc pouvoir aussi s'adresser au non-paiement des charges et faire de la prévention. Pour cela, nous travaillons avec le réseau Unis-Cité. Cela nous permet de nous attaquer aux problèmes des copropriétés en grande difficulté. Trois intervenants sont nécessaires pour mettre en place un dispositif de proximité: la collectivité organisatrice du service public, l'intervenant social de proximité et l'agent-conseil de la clientèle du service des eaux. Dans un grand syndicat comme le Syndicat des eaux d'Île-de-France, il s'agit de toute une équipe « solidarité eau » au sein du service « clientèle ».

Une quarantaine de collectivités ont choisi de mettre en place ce dispositif. Cela couvre entre six et sept millions d'habitants. Il est peut-être tôt pour faire un bilan complet mais les collectivités sont très demandeuses et le dispositif fonctionne.





Henri SMETSMembre de l'Académie de l'eau

Lorsqu'un usager ne peut pas payer sa facture d'eau, il peut depuis 2004 faire appel à un mécanisme de fonds de solidarité pour le logement. Le FSL sert à payer une partie des charges locatives, y compris les charges d'eau, et également, à payer une partie de la facture d'eau pour ceux qui en reçoivent. Le taux de prise en charge varie de 20 % à 90 %. Mais ce système est extrêmement compliqué et lourd à gérer.

Globalement, les aides fournies par le FSL pour toute la France s'élèvent à 12 M€. En tout, notre solidarité à l'égard des gens qui ne peuvent pas payer est en moyenne de 0,40 € sur une facture d'eau de 187 € par habitant. Les FSL aident 70 000 ménages. Cette aide de 12 M€ est prise en charge, pour partie, par les délégataires, qui versent environ 2,50 M€. La plupart des autres dépenses sont prises en charges par les pouvoirs publics.

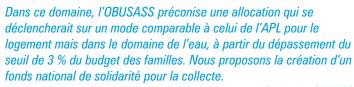
Les soucis de lourdeur de gestion que rencontrent les FSL existent depuis au moins une dizaine d'années. Les coûts de gestion seraient annoncés comme étant trois fois supérieurs aux abandons de créances. Je crois que c'est un peu exagéré, mais il est vrai que le système de FSL est très onéreux à gérer. Pourtant, des solutions existent. Certains départements ont un système de versement automatique d'aide pour l'eau en fonction du revenu, sans passer par des commissions et par





Une proposition de loi a été récemment déposée au Parlement, pour la mise en œuvre du droit humain à l'eau et à l'assainissement. Elle évoque les questions de points d'accès à l'eau, de toilettes et de douches publiques, et aborde la tarification progressive de l'eau par tranches et les possibilités de financements, notamment par de nouvelles taxes sur les eaux embouteillées. Ce serait un socle commun national pour permettre aux territoires de se mobiliser sur cette importante question.

Michel LESAGE Député des Côtes-d'Armor, président du groupe parlementaire sur les politiques de l'eau à l'Assemblée nationale



Benjamin DUMAS Membre de l'Obusass

la lourdeur du cas par cas. Il existe également d'autres solutions plus simples comme le système wallon, où l'on verse tout simplement $0,01 \in$, $0,02 \in$, $0,03 \in$ m3.

Le système du FSL est bon dans son principe, mais des critiques sont à formuler. D'abord, il est très inégalitaire. Un quart des départements français n'ont toujours par leur volet « eau » de FSL et dans les trois quarts restants, un certain nombre ne verse pas réellement d'aides pour l'eau. Ensuite, les personnes qui ont des dettes d'eau doivent faire la demande. Or il y a une rétention d'information de la part de certaines personnes qui ont honte d'avouer leurs dettes. Comme dans d'autres systèmes d'allocations sociales, moins d'un tiers des bénéficiaires potentiels du FSL deviennent bénéficiaires effectifs, ce qui est très peu. En France, sur 500 000 ménages bénéficiant d'un échéancier de paiement parce qu'ils ont accumulé des dettes d'eau, seuls 70 000 ménages sont aidés par les FSL.

En Seine-Saint-Denis, 63 000 ménages vivent sur la base du RSA socle mais seuls 320 ménages bénéficient du FSL. Il faut se réjouir de l'existence du FSL, mais il ne constitue qu'une solution incomplète et insuffisante. Il faut améliorer ce système qui coûte trop cher et laissant la plupart des pauvres sans aide. On pourrait créer une aide préventive pour l'eau, comme le suggère la proposition de loi présentée par le député Glavany sur la mise en œuvre du droit à l'eau.

Erik MOSTERT Directeur du River Basin Administration Center, Universite De Delft, Pays-Bas

Les Pays-Bas pourraient créer des tarifs sociaux car la facturation de l'eau est individualisée depuis un certain nombre d'années, y compris dans les immeubles, avec des compteurs et des factures par appartement, mais ils n'ont pas choisi d'aller dans ce sens. Les services d'eau sont payés en trois parties différentes:



l'eau potable, les égouts et l'épuration.

L'eau potable est fournie par des entreprises de statut juridique privé mais appartenant à différents niveaux de gouvernement ; elles envoient des factures d'eau sur la base des consommations relevées sur les compteurs, avec un tiers de partie fixe et deux tiers de partie variable.

Les réseaux d'égouts sont gérés par les municipalités et ce service n'est pas intégré dans les factures: il est payé séparément à la municipalité. 70 % des gens paient un forfait et 30 %, une taxe d'assainissement qui est liée à la taxe d'habitation ou, plus rarement à la consommation d'eau.

L'épuration des eaux usées est gérée par 24 wateringues (Waterboards), institutions régionales de drainage et de protection contre la mer. Il y a 350 stations d'épuration aux Pays-Bas. Les taxes sont facturées de la façon suivante: vous payez pour un si vous êtes célibataire et au-dessus d'un, vous payez pour trois, quels que soit la taille de la famille et le nombre d'enfants.

En moyenne, un néerlandais paie 520 € par an pour son eau et son assainissement, dont près de 80 % de partie fixe. Aux Pays-Bas, si l'on appliquait le système français avec un plafonnement à 30 % de la partie fixe, les familles nombreuses pourraient voir doubler leurs charges totales d'eau.

En ce qui concerne le droit à l'eau aux Pays-Bas, l'eau potable est un service commercial. Tout le monde doit payer sa facture d'eau. En revanche, il est difficile aux entreprises de distribution d'eau, qui sont des entreprises à la fois publiques

À droite, Erik Mostert et privées, de couper l'eau à ceux qui ne paient pas.

Pour l'assainissement, les municipalités qui sont responsables, ne font pas de politique sociale sur le paiement de ces charges. La solidarité sociale doit être exercée au plan général par l'État ou par les collectivités locales. Ces dernières ont des politiques redistributives, mais à travers d'autres systèmes de taxation, notamment les taxes foncières. Cependant, les familles qui sont aux minima sociaux ne paient pas de taxe. De la même façon, les wateringues n'ont pas pour rôle de faire de la politique sociale, mais il existe néanmoins des possibilités d'exemption pour les gens qui sont aux minima sociaux.

Les Néerlandais ne portent pas un intérêt considérable à la discussion sur la re-distributivité des charges d'eau, ils se préoccupent plus globalement des revenus des gens. Il y a une volonté de garder un coût total du système le plus faible possible, en le rendant plus efficace, de façon à ce que tout le monde bénéficie de charges relativement faibles. Pour conclure, on ne fait pas de politique redistributive à travers l'eau, mais il y a alors une pression pour limiter l'augmentation du prix de l'eau.

Ci-contre, Pascal Dagneaux



Pascal DAGNEAUX Éducateur spécialisé, Point d'eau

L'association Point d'eau est un accueil de jour pour personnes en très grande précarité, agréé par la fondation Abbé-Pierre. Elle fait partie d'un réseau d'une trentaine de Boutiques Solidarité qui sont signataires d'une charte garantissant la gratuité et l'anonymat.

Point d'eau est d'abord un lieu où se poser, sans autre forme de procès, et un lieu d'accès à l'hygiène. Tout autour d'un lieu d'accueil convivial sont disposés différents équipements liés à l'eau: douche, toilettes, salle de coiffure, de repassage, buanderie, laverie, boissons et infirmerie. Nous constatons chaque jour la nécessité accrue du recours à Point d'eau pour les SDF de Grenoble, mais aussi pour d'autres personnes précaires, vulnérables, sujettes à des souffrances diverses et notamment hydriques. Cela ne concerne donc pas uniquement les personnes victimes de non-logement: désormais, les mal-logés sont aussi concernés par nos services. La pyramide des âges de nos fréquentations s'est effondrée. Nous avons plus de jeunes, plus de personnes âgées. Nous progressons de 20 % par an depuis 2008, pour une fréquentation moyenne de 60 à 80 personnes par demi-journée. Notre public est composé notamment d'un tiers de personnes relevant de la psychiatrie. La fréquentation des femmes est également passée de 8 à 15 %, ce qui ne cesse pas de nous inquiéter.

Nous avons opté pour un « plan canicule » et un « plan grand froid ». Nous avons aussi mis en place des permanences supplémentaires les dimanches et les jours fériés afin de compenser la fermeture du réseau, et maintenir une hospitalité. Notre objectif est de permettre ce minimum de dignité qu'est de conserver l'hygiène, voire de retrouver une identité citoyenne. L'eau gratuite est une nécessité pour ces personnes en état de grande exclusion.



TABLE RONDE 3

Préconisations pour une politique sociale efficace, responsable et durable

Jacques BERGER Directeur de l'Action Tank **Entreprise et pauvreté**

Cette troisième table ronde tente une synthèse de ce qui a précédé, entre des approches tarifaires et des approches non tarifaires. Dans le domaine des services d'eau, le système actuel est soumis à de fortes tensions qui risquent de remettre en cause les principes fondateurs. Il est nécessaire de faire évoluer les mécanismes actuels de facturation mais il n'y a pas d'unanimité sur les directions dans lesquelles il faut aller: la réalité du terrain doit être le point de départ de cette réflexion.

Nous avons entendu que pour faire évoluer la tarification de l'eau, il fallait reposer la question de la partie fixe et de la partie variable. Beaucoup d'éléments militent pour que l'on augmente la partie fixe parce que l'on sait que le service est lui-même à composantes fixes pour l'essentiel. On imagine souvent que cette augmentation de la partie fixe va avoir un effet de seuil pour les ménages les plus fragiles et l'on pense compenser cela en diminuant la partie variable, mais pas toute la partie variable: en créant de la progressivité sur la partie variable.

Pourtant ce n'est pas si simple. Il est très difficile de mesurer la consommation des ménages quand on n'a pas de compteur divisionnaire; il est également compliqué de déterminer le nombre d'habitants à une adresse. On peut raisonner en termes de ménages et sur des moyennes, mais on risque de pénaliser des gens qui se situent un peu à l'écart de cette moyenne. Si l'on veut réellement mettre en place une tarification progressive, il faut se doter d'un fichier ou d'une information sur le nombre d'habitants à chaque adresse. Or non seulement constituer un tel fichier est extrêmement complexe, mais le mettre à jour ne le



sera pas moins. Il y aura un coût réel d'entretien de la donnée dans ce type de système.

Enfin, chaque fois que l'on veut mettre

une progressivité, il faut définir une première tranche, qui est considérée comme la tranche d'usage normal ou standard de l'eau. La consommation d'eau d'un foyer dépend certes du nombre d'habitants de ce foyer, mais à nombre d'habitants constants, vous pouvez avoir des différences assez importantes de consommation, qui résultent non pas du fait que certains prennent des bains mais tout simplement du fait qu'ils ont un équipement électroménager plus ancien. Or plus les revenus sont faibles, plus les chances d'avoir un équipement électroménager plus ancien sont grandes. Il y a un risque de pénaliser des gens qui vivent dans un appartement où il y a plus de fuites, dont l'électroménager est plus ancien, dont le système de chauffage est consommateur d'eau, et donc un risque de taxer des choses qui n'ont rien à voir avec une consommation plus ou moins raisonnable. On ne peut pas décider à l'avance si un nouveau système de facturation sera à un bon système. Il faut le tester et regarder ensuite qui sont les gagnants et qui sont les perdants dans le nouveau système.

À guache, Jacques Berger ; à droite, Marie Tsanga Tabi



Marie TSANGA TABI IRSTEA, UMR « Gestion Territoriale de l'Eau et de l'Environnement »

Dans le cadre d'un programme de recherche sur la durabilité des services d'eau, nous nous sommes demandé en quoi la notion de durabilité sociale pouvait résoudre le problème de l'accès à l'eau pour tous. Nous avons créé un outil que nous avons appelé « tarification solidaire multi-objectifs », qui se fonde sur l'hypothèse d'interdépendance entre les trois composantes (sociale, économique et environnementale) de la durabilité, et dont l'enjeu consiste à optimiser simultanément ces trois dimensions et à en observer les effets. Nous avons travaillé avec la ville de Niort, où en majorité les ménages ont un compteur individualisé, et nous avons calibré les variables tarifaires du service (la part fixe et la part variable). Pour ce faire, nous avons construit une base de données des usagers du service qui tente de reproduire exactement la réalité du service en termes d'usages en eau des différentes catégories d'abonnés. Nous avons défini par ailleurs différents indicateurs d'impact de l'outil tarifaire sur les trois axes de durabilité en termes d'épargne de gestion du service, de volume d'eau consommée, et de pauvreté en eau.

Nous avons testé deux scénarios contrastés de construction tarifaire optimisés que nous avons comparés au design tarifaire initial de la collectivité. Le premier est celui d'un design tarifaire ciblé sur le plan social qui vise un objectif de réduction de la pauvreté en eau pour un niveau d'épargne faible. Le second scénario est celui d'un design tarifaire qui à l'inverse vise à réduire le niveau de pauvreté en eau en préservant un niveau élevé d'épargne de gestion.

En termes redistributifs, dans le premier cas, c'est le service qui contribue le plus au financement de la solidarité pour une efficacité sociale plus grande alors que dans le second cas ce sont les ménages qui financent l'intégralité de l'effet redistributif pour un impact sur la pauvreté en eau moins important. Quel que soit le cas néanmoins, il s'avère que le design tarifaire optimisé sur les trois axes de la durabilité, que ce soit en hypothèse de faible épargne ou en hypothèse d'épargne élevée, est plus optimal que le design tarifaire initial. Cela signifie que l'on peut faire du social sur le plan tari-

faire et obtenir des résultats supérieurs sur chacun des trois axes de la durabilité que dans le cas des pratiques tarifaires traditionnelles.

L'optimisation tarifaire sur les trois axes de durabilité du service d'eau suppose de relever un défi de connaissance des abonnés du service: structure des usages en eau et leur évolution, profils socio-économiques des différentes catégories d'usagers et connaissance de leurs comportements de consommation en eau. Ensuite, il est question d'ajuster les parts fixes et les parts variables du tarif aux besoins d'équité et de justice sociale de l'accès à l'eau.

Ainsi, nous avons démontré, avec notre outil d'optimisation tarifaire, que la mise en équation des trois dimensions, économique, sociale et environnementale de la durabilité est possible. C'est une question de stratégie et de choix. Il n'y a cependant pas de solution tarifaire unique, que ce soit au niveau national ou à l'échelle d'un service, qui permette d'atteindre « une » situation

Ci-contre, Loïc Mahevas



optimale sur les trois dimensions. Tout dépend de l'endroit où l'on veut placer le curseur en termes de durabilité et ce choix est avant tout une question politique.

Loïc MAHEVAS Président-directeur général, Service Public 2000

L'île de Saint-Martin réunit une population qui fait face à une très grande pauvreté. Le service d'eau subit des contraintes



un peu particulières: un cadre insulaire, une île sèche, où le prix de l'eau est relativement élevé car il faut procéder à sa désalinisation. Le service a voulu mettre en place une tarification progressive, et le prix du mètre cube pour les gros consommateurs a dépassé les 12 €. Les très gros consommateurs, en particulier les gros complexes hôteliers, se sont progressivement déconnectés du réseau et ont mis en place leurs propres unités de désalinisation, provoquant une chute considérable de l'assiette de facturation: du coup le tarif a explosé. Beaucoup de ménages modestes de l'île ont eu recours à une citerne, et ont acheté de l'eau à la partie hollandaise de l'île. L'assiette de facturation a de nouveau baissé suite à la nouvelle réduction de la consommation des abonnés domestiques. Le service s'est retrouvé lourdement endetté, et avec des infrastructures importantes, qui répondaient initialement aux besoins de gros consommateurs. Aujourd'hui, la situation de l'île de Saint-Martin est particulièrement préoccupante.

L'exemple de l'île de Saint-Martin illustre bien les difficultés d'une mise en place de tarification sociale sans l'étude du contexte en amont. Il est essentiel d'étudier les spécificités du territoire avant d'y plaquer un dispositif qui a peut-être fait recette ailleurs, mais qui ne fonctionnera pas forcément partout.

Nous avons pratiqué un exercice avec trois collectivités de métropole: une commune A de 60 000 habitants, une commune B de 15 000 habitants et une collectivité C d'un million d'habitants. Pour ces trois communes, les tarifs tournent autour de 3 €m3. Le taux de ménages allocataires du RSA révèle des disparités importantes entre ces trois collectivités, de 4 % à 10 %. Le nombre de ménages concernés par une facture d'eau supérieure à 3 % de leur revenu étant compris entre 10 % et 17 % de la population.

Si l'on devait faire supporter au service, l'accès à l'eau à un niveau économiquement acceptable pour ces ménages, cela représenterait en moyenne 100 000 € pour la première collectivité, 43 000 € sur la deuxième collectivité et 3,70 M€

Ci-contre, Tristan Mathieu



sur la troisième collectivité. Cela représente 1 % à 2 % des recettes du service et 1 % à 2,5 % des recettes de ces trois collectivités. Avec une hypothèse de progression tarifaire de 3 %, on obtient un doublement du coût de la solidarité en deux ans. Dans l'hypothèse d'une progression tarifaire de 4 %, le coût de la solidarité triple. Il faut se poser la question des conséquences sur l'évolution des volumes, de la facture et également, du nombre de ménages susceptibles d'être concernés par cette tarification sociale et inscrire la réflexion dans une démarche de prospective.

Sur la comparaison avec les autres services publics, il a peu d'homogénéité dans les pratiques sociales entre les différents services publics. Néanmoins, la question de la tarification sociale et même, de manière plus générale, de la tarification des services publics, mérite d'être posée avec une lecture transversale, qui permet d'ailleurs de donner une plus grande cohérence, y compris à la politique locale, aux politiques tarifaires qui sont appliquées dans les collectivités.

Tristan MATHIEU Délégué général de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

L'efficacité suppose d'abord d'optimiser et de gérer ce qui existe. Les fonds de solidarité pour le logement sont des dispositifs qui permettent d'annuler la facture d'eau d'un certain nombre de Français lorsqu'ils ne peuvent pas la payer. Ces dispositifs ont une certaine efficacité: chaque euro que l'on investit dans ces abandons de créance profitera à la poli-

tique sociale de l'eau. En revanche, ce sont des dispositifs que l'on peut encore améliorer. Ainsi, la Fédération des entreprises de l'eau et ses membres ont signé des conventions dans les trois quarts des départements français. Les entreprises de l'eau déclarent être prêtes à abandonner des créances à hauteur de 3 M€ par an. Le montant des abandons de créance n'atteint que 2,5 ou 2,60 M€ par an, car un quart des départements français ne l'utilise pas.

La loi Brottes a incité les collectivités locales à expérimenter une tarification sociale. Les collectivités et les opérateurs attendent les textes d'application pour faire en sorte que les services puissent vraiment mettre en œuvre cette expérimentation.

Le projet de loi pour la mise en œuvre du droit à l'eau, déposé en septembre à l'Assemblée Nationale, contient des sujets intéressants, comme celui de l'accès à l'eau des personnes qui ne sont pas raccordées au réseau. En France, près de 20000 personnes vivent dans des bidonvilles. La communauté de l'eau doit s'interroger pour trouver le moyen de faire accéder ces gens à l'eau et à l'assainissement. Mais inversement, le moment n'est pas idéal pour remettre en chantier le sujet de l'accès à l'eau, via des aides, pour les personnes raccordées au réseau, parce que nous sommes dans une phase où l'on souhaite inciter les collectivités à expérimenter une tarification sociale. Il n'y a pas de solution nationale. Inciter les collectivités à définir en fonction de leur profil, de l'habitat collectif ou non collectif, ce qu'ils doivent mettre en œuvre en matière de tarification sociale me semble une démarche assez pragmatique. Nos entreprises sont là pour imaginer des solutions, qu'il s'agisse des « chèques eau », de l'ingénierie tarifaire ou autres, qui doivent être pensées et décidées par les collectivités locales en charge des services publics.

CLÔTURE



Daniel MARCOVITCH
Vice-président du Comité national de l'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatique prévoit dans son article 1 que chaque citoyen a droit à l'eau, dans des conditions économiquement acceptable. Comment peut-on y parvenir? En 2002, la loi Voynet prévoyait une aide des allocations familiales ou de la MSA pour les familles qui consacraient plus de 3 % de leur budget à l'eau. La Lema, en 2006, n'a pas repris ces principes. En revanche, la problématique de l' « accès social à l'eau », fait l'objet de nombreuses réflexions. L'Observatoire des usagers de l'assainissement a réalisé une étude sur l'Île-de-France qui conclut qu'une aide du type APL est nécessaire. Le Comité national de l'eau, via la commission consultative des services publics d'eau et d'assainissement a proposé une loi, défendue à l'époque par André Flajolet, sur une aide directe à la personne pour ramener sa facture d'eau en dessous des 3 %. Cette loi n'a pas pu aboutir.

L'un des éléments les plus importants, sur lequel nous avons travaillé, au sein du Comité national de l'eau, est celui des exclus. Pour avoir une tarification, il faut avoir une facture, il faut être raccordé. Nous avions également parlé de la problématique des bidonvilles pour savoir si les installations d'hygiène étaient de nature à pérenniser le bidonville. Nous n'avons pas eu de réponse définitive et absolue sur ces sujets.

Un sujet crucial est celui de la réduction des consommations. La distribution gratuite de kits d'économiseurs d'eau aux bailleurs sociaux a été mise en place à Paris. pour l'instant aux offices d'HLM, mais la distribution est en train de se faire auprès d'autres bailleurs tels qu'Immobilière 3F. Ce kit d'économiseurs d'eau, peut permettre d'économiser non seulement sur l'eau ellemême, mais aussi l'énergie à travers l'eau chaude. Cela peut permettre d'économiser jusqu'à 15 % des volumes, c'est-à-dire des sommes très importantes de charges locatives, beaucoup plus importantes que toutes les réductions que l'on peut faire au niveau des aides sociales. Il y a cependant un inconvénient : la baisse de 15 % des volumes, si elle était généralisée, amènerait en contrepartie une hausse immédiate des tarifs. Mais pour l'instant, nous sommes dans la situation où seuls les immeubles sociaux sont concernés.

Nous n'aurons pas de solution clé en main. L'idée proposée par le gouvernement, de lancer une expérimentation et une évaluation sous le contrôle du Comité national de l'eau, dans quelques années, des différentes pratiques, est une excellente idée.



Sophie AUCONIE Coprésidente du Cercle français de l'eau, membre du Parlement européen

Dans le domaine de la tarification sociale de l'eau, il existe des dispositifs qui sont déjà mis en œuvre et qui fonctionnent dans les États membres de l'Union. Nous devrions davantage nous en inspirer, même si chaque pays a son organisation particulière. Au niveau européen, il existe la PEAD, la Politique européenne d'aide aux plus démunis. Cette politique est liée au volet du Fonds social européen. Nous pourrions examiner comment cette politique européenne peut abonder les différents investissements, les différents moyens qui sont donnés par les collectivités et les opérateurs sur l'accès social à l'eau. Au-delà de l'accès social à l'eau, il existe aussi le volet « solidarité eau » dans le cadre de la coopération internationale. Encadrées par la loi Oudin-Santini, les collectivités sont autorisées à participer au développement et à l'accès à l'eau pour

tous dans un certain nombre de pays en développement. Ce sujet est important, parce que le développement économique passe par l'accès à l'eau. À ce titre, je porte au Parlement européen une déclinaison européenne de la loi Oudin-Santini avec la socialiste italienne, Patrizia Toia, et je souhaiterais que la loi Toia- Auconie devienne à l'Europe ce que la loi Oudin-Santini est aujourd'hui à la France. Nous sommes en train d'écrire un livre blanc sur les différents outils qui existent au sein des États membres de l'Union européen afin d'étudier comment collecter et redistribuer. Dans le cadre de mon mandat de gouverneure au Conseil mondial de l'eau, nous travaillons sur le processus politique pour le prochain forum mondial de l'eau, qui aura lieu à Daegu, et notamment sur un processus parlementaire. Mon objectif est de porter la solidarité en matière d'eau dans tous ses axes auprès de l'ensemble des parlementaires des pays en développement.



Laurent ROY
Directeur de l'eau et la biodiversité,
MEDDE

Le droit d'accès à l'eau est un sujet majeur, parce qu'il est un préalable au respect des autres droits fondamentaux. Au niveau mondial, l'objectif du Millénaire pour le développement fixé par l'ONU qui devait permettre de réduire de 50 % la population n'ayant pas accès à l'eau potable en 2015 est atteint globalement, mais avec une hétérogénéité extrême. Un autre objectif du Millénaire concernait l'assainissement: il visait l'équipement de 75 % de la population mondiale mais a très peu de chances d'être atteint en 2015. La France s'appuie sur le Partenariat français pour l'eau, qui regroupe l'ensemble des parties prenantes dans le domaine de l'eau, pour faire valoir ce que la France a apporté pour atteindre ces grands objectifs au niveau mondial. Nous pouvons valoriser notamment l'acquis de la loi « 1 % » Oudin-Santini. Nous avons la chance, en France, d'avoir globalement une eau potable très

massivement distribuée au robinet, et dont le coût est relativement peu élevé au regard des autres biens essentiels. Cependant, il subsiste des exclus qui n'ont pas accès à l'eau potable, souvent en raison de l'absence de logement, ou pour lesquels la facture d'eau potable représente un coût difficilement soutenable. Dans la majorité des communes françaises, des dispositifs ont été mis en place en s'appuyant sur les centres communaux d'action sociale ou les Fonds de solidarité pour le logement pour aider à prendre en charge les dettes d'eau ou des charges. La loi Brottes a rendu possible la tarification sociale, sans prendre parti ni enjoindre de généraliser ce système, mais en indiquant qu'il peut être intéressant de l'expérimenter. Elle permet d'augmenter le plafond des subventions versées au FSL, qui, dans le cadre des expérimentations, peut être porté de 0,5 % à 2 %. Il est important que cette démarche expérimentale soit complètement exploitée et que les collectivités qui le souhaitent puissent se porter candidates. Nous avons noté avec intérêt la proposition de loi intergroupes qui a été déposée sous l'égide de Jean Glavany, qui nous paraît également s'inscrire dans cette dynamique de réflexion. Un certain nombre de choses peuvent être améliorées, notamment dans le domaine de l'accès aux données, à la connaissance, à l'information publique dans le domaine de l'eau pour que tous les citoyens puissent interagir avec les politiques publiques de l'eau d'une manière pertinente et éclairée.

Les débats ont été animés par :

Bernard BARRAQUÉ, directeur de recherche CNRS au CIRED-Agroparistech;
Jean-Luc TRANCART, professeur à l'École Nationale des Ponts et Chaussées;
Jacques BERGER, directeur de l'Action Tank Entreprise et Pauvreté.

Cette synthèse a été réalisée sous la responsabilité de l'équipe permanente du CFE:
Lydie PERRILLAT-COLLOMB, Rémy GAUDERAT et Pierre VICTORIA.

Photographies: Éric NOCHER

Retrouvez les actes sur www.cerclefrancaisdeleau.fr





CERCLE FRANÇAIS DE L'EAU

10, rue Washington, 75008 Paris – Tél.: +33 1 40 08 03 69

www.cerclefrancaisdeleau.fr





Colloque organisé avec le soutien du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie